



Termes de référence

**Mission d'appuis et d'accompagnement finance terrain
Première Urgence Internationale pour l'exercice 2026**

13/01/2026

Table des matières

1. PRESENTATION DE PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE.....	3
2. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	3

2.1. Outils et procédures :	3
2.2. Appuis Missions :	3
3. PRESENTATION DE L'OFFRE	3
3.1 Modalités d'intervention	3
3.2. Proposition financière	4
4. CRITERES DE CHOIX	4
5. CONDITIONS GENERALES	4
5.1. Confidentialité	4
5.2. Corruption, fraude, collusion et coercition	4
5.3. Protection des enfants et droits sociaux	4
5.4. Légalité et transparence	5

1. PRESENTATION DE PREMIERE URGENCIE INTERNATIONALE

Première Urgence Internationale (PUI) est une ONG internationale à but non lucratif, apolitique et laïque. Elle est née de la fusion entre deux ONG françaises : Première Urgence, créée en 1990 et Aide Médicale Internationale, créée en 1979.

PUI a pour objectif d'apporter une réponse globale à l'ensemble des besoins fondamentaux des populations victimes de crises humanitaires, depuis l'urgence jusqu'à leur permettre de retrouver leur autonomie. La stratégie de PUI vise une approche intégrée dans la définition de ses projets fondée sur ses expertises diverses médicales et non médicales. L'action de PUI est développée en partenariat avec les communautés locales, les autorités et la société civile.

Actuellement, nos projets sont menés dans 21 pays par 2500 collaborateurs nationaux, 220 expatriés et 88 salariés au siège.

Les rapports d'activité et financiers sont consultables sur le site Internet de l'association : <https://www.premiere-urgence.org/qui-sommes-nous/nos-comptes/>

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la prestation est d'appuyer l'équipe comptabilité terrain de PUI.

La prestation d'appui sera orientée vers des missions de rédaction de procédures, d'analyses des documents remontés du terrain et de contrôle de la qualité des bases de données mission.

La proposition d'accompagnement doit s'étaler sur l'année 2026.

2.1. Outils et procédures, appui siège :

- Rédaction de procédures PUI adaptées au SYCEBNL et à SAGA, en se basant sur la documentation rassemblée au siège en 2024
- Rédaction de la nouvelle procédure d'archivage numérique en remplacement de la procédure d'archivage papier
- Vérification de la qualité des bases de données SAGA des missions (20 missions)

2.2. Appuis Missions :

- Appuis aux missions sur la concordance des données comptables en lien avec la règlementation SYCEBNL
- Appuis aux missions sur la vérification de la documentation de clôture annuelle (Prepays, Accruals, etc.)

3. PRESENTATION DE L'OFFRE

3.1 Modalités d'intervention

L'offre doit présenter le parcours et les compétences du consultant et comporter un CV. Les modalités d'intervention doivent être détaillées et comporter un planning d'intervention.

3.2. Proposition financière

La proposition financière doit intégrer le nombre de jours/homme prévu pour la mise en œuvre de l'ensemble de la prestation.

La proposition financière doit être établie en EUR et s'entend Toutes Taxes Comprises (TTC).

4. CRITERES DE CHOIX

L'offre de conseil doit démontrer plusieurs compétences clefs, toutes essentielles à la compréhension des besoins de la direction financière de PUI et à son accompagnement :

- Connaissances du secteur de la solidarité internationale
- Connaissances comptables, des outils utilisés dans les ONG françaises (SAGA, SAGE) et aisance dans l'écriture de procédures comptables
- Compétences en contrôle de gestion
- Connaissances approfondies d'Excel

5. CONDITIONS GENERALES

Le prestataire devra observer les standards éthiques en vigueur au sein de PUI. Les standards éthiques minimum incluent le refus des pratiques de corruption, fraude, collusion et coercition, l'interdiction du travail des enfants, le respect des droits sociaux conformément aux standards éthiques internationaux.

5.1. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à respecter la plus stricte confidentialité des informations dont elle aura connaissance (« information confidentielle »), par quelque moyen que ce soit.

La Partie destinataire d'une information confidentielle s'interdit de publier ou divulguer l'information confidentielle à un tiers.

5.2. Corruption, fraude, collusion et coercition

PUI pourra rejeter toute proposition ou rompre tout contrat de prestation si une ou plusieurs des pratiques ci mentionnées sont reconnues comme étant utilisées par le contractant. Les pratiques ci-dessus énoncées recouvrent les notions suivantes :

- La pratique de corruption est définie comme le fait d'offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur afin d'influencer de façon abusive les activités du pouvoir adjudicateur ;
- La pratique de fraude est tout acte ou omission, notamment une assertion inexacte, qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur, ou tente d'induire en erreur, le pouvoir adjudicateur en vue d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation ;
- La pratique de collusion est un accord secret passé entre deux ou plusieurs prestataires ou candidats, dont le but est d'artificiellement modifier les résultats de la procédure de passation de marché afin d'obtenir un avantage financier ou autre ;
- La pratique de coercition consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute personne participant au processus de passation de marché en vue d'influencer de façon abusive ses activités.

5.3. Protection des enfants et droits sociaux

PUI, comme spécifié dans sa charte et son règlement intérieur, se conforme pleinement à la convention internationale sur les droits de l'enfant. Elle tient à attirer l'attention de ses fournisseurs potentiels sur l'article n° 32 de cette convention, qui stipule que les enfants ne doivent pas être soumis à des travaux pouvant remettre en cause leur droit à l'éducation ou avoir des effets néfastes sur leur santé, leur croissance ou leur développement humain. Il est clairement spécifié aux fournisseurs qu'il ne leur est pas autorisé de faire travailler des enfants de moins de 14 ans dans le cadre de leurs activités.

5.4. Légalité et transparence

Le prestataire devra respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en France et veillera à ce que son personnel les respecte et les appliquent également. Il tient quitte PUI de toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction auxdits lois ou règlements commise par lui-même ou par ses employés.